



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-25

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la remise à niveau de tampons, que doit réaliser l'entreprise COLAS, 300 rue Gustave Eiffel,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la remise à niveau de tampons, que doit réaliser l'entreprise COLAS, 300 rue Gustave Eiffel, **du 14 au 21 février 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. La protection du chantier se fera à l'avancement. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval ainsi que les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 12 février 2024.



Le Maire

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le